

Décision Générale colonial

Décision n° 100 du 18 janvier 1964 :

n° 100

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 18 janvier 1964
Numéro JO n° 1 du 31/01/1964	Date du numéro 31 janvier 1964

TEXTE INTÉGRAL

Sont autorisés au Budget de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de guerre de Djibouti, dépenses ordinaires, exercice 1963, les virements de crédits ci-après : Mutation de crédits :

Chapitre 634-1 : Excédent de crédit. 3.425 FD. Transfert au

chapitre 634-0.....979 F.D. Transfert au

chapitre 634-4.....2.446 F.D.